

Règlement du concours

La société Marquet sprl organise un concours à destination des mouvements de jeunesse pour gagner un lot de t-shirts pour l'ensemble de l'unité pour une valeur de 5€ chacun.

Article 1 - Organisation

Le concours est organisé par La société Marquet sprl , dont le siège est situé rue des Martyrs, 17 à 6700 Arlon, est accessible sur la page Facebook «Marquet sprl» .

Article 2 - Période

Le concours se déroule du jeudi 1^{er} juillet 2022 au samedi 31 août 2022 inclus.

Article 3 - Règles du jeu

Ce Jeu est réservé à toute personne majeure, à condition que cette personne soit abonnée à la page Facebook «Marquet sprl» et à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, et de toutes les firmes qui collaborent à la mise en place du concours.

Les mineurs peuvent uniquement participer au concours s'ils disposent de l'autorisation expresse des deux parents ou de leur tuteur. Si un mineur prend part au concours, nous partons du principe qu'il dispose de l'autorisation de ses parents/de son tuteur.

Si le mineur ne peut pas présenter cette autorisation, il peut se voir refuser à tout moment de participer au concours, et son droit à un prix peut lui être retiré.

Tout participant ne peut jouer qu'une seule fois et doit obligatoirement respecter les consignes qui sont :

- cliquer sur l'onglet «J'aime» sur la page : «Marquet sprl»
- Partager la publication du concours sur la page Facebook du mouvement de jeunesse en mode public ou sur le profil personnel d'un responsable du mouvement de jeunesse dans le cas où le groupe ne dispose pas d'une page.
- publier la photo la plus originale possible de leur unité vêtue des vêtements floqués par Marquet sprl et la publier en commentaire du post du concours.
- Inviter un maximum personnes à liker leur photo sur la page du concours sans obligation de les taguer.

Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.

Article 4 - Gagnant & prix

Le mouvement de jeunesse gagnant sera celui qui aura récolté le plus de « likes » sur sa photo postée en commentaire du concours au 31 août à minuit. Les gagnants seront avertis personnellement.

Le tirage au sort aura lieu après le concours le 1^{er} septembre 2022.

Le gagnant sera annoncé via une publication sur la page Facebook Marquet sprl

Le lot n'est pas remboursable contre sa contre-valeur en argent.

Article 5 - Exclusion

La société Marquet sprl peut à tout moment exclure une personne de toute participation au concours si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être retiré du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. Dans ce cas, la personne suivante remplissant le critère de choix Marquet sprl sera élue.

Article 6 - Force majeure

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté Marquet sprl survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, Marquet sprl sera déchargée de toute obligation.

Article 7 - Modification du concours

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne pourra être tenu pour responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 8 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que Marquet sprl sera amené à collecter à l'occasion de ce concours ne seront pas communiquées à des tiers. Nous respectons scrupuleusement la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Article 9 - Litiges éventuels

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur. Aucune contestation y relative ne sera prise en considération par l'organisateur. Toute plainte relative à cette campagne doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celle-ci au siège social de Marquet sprl. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Il ne sera pas donné suite aux plaintes émises hors délai et non formulées par écrit.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux d'Arlon.

Article 10 - Dispositions particulières

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui. Le gagnant autorise expressément Marquet sprl à communiquer leur identité sur Facebook à la fin du concours.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible à :

- l'adresse du siège de Marquet sprl
- Sur le site internet www.marquet.be
- Il pourra être adressé sur simple demande par voie postale ou électronique.

Autres :

Cette action n'est en aucune manière sponsorisée, gérée, associée ou parrainée par Facebook. Les participants ne pourront en aucun cas tenir Facebook ou Marquet sprl responsable d'un quelconque préjudice résultant de leur participation.